

Sport, Culture et Patrimoine

PROGRAMME DE SUBVENTIONS CONSOLIDÉES DESTINÉES AUX PROGRAMMES ARTISTIQUES – Lignes directrices du programme

OBJET :

Le Programme de subventions consolidées destinées aux programmes artistiques offre aux organismes communautaires sans but lucratif du Manitoba œuvrant dans le domaine des arts des subventions annuelles de fonctionnement pour soutenir l'administration et la coordination de divers programmes ouverts au public dans une vaste gamme de disciplines artistiques. Cela comprend l'organisation de spectacles ou d'expositions d'artistes membres ou d'artistes invités et l'offre de formations en arts. Le programme soutient le perfectionnement des compétences en arts, les présentations artistiques, l'appui communautaire aux arts, un meilleur accès local aux programmes artistiques et le développement potentiel de nouveaux publics.

DATE LIMITE :

La **Direction des arts doit avoir reçu** les demandes de subventions au plus tard le **15 juillet**. Si la date d'échéance tombe une fin de semaine ou un jour férié, l'échéance est reportée au jour ouvrable suivant. **Nous n'acceptons pas les demandes qui arrivent en retard ou qui sont incomplètes.**

OBJECTIFS :

- Encourager et favoriser une plus grande participation du public à l'échelle locale, pour certaines formes d'art.
- Aider les organismes artistiques locaux à fournir en tout temps à la population manitobaine des possibilités de perfectionner ses compétences dans le domaine artistique, à l'échelle locale.
- Encourager le soutien communautaire pour les activités artistiques.
- Faciliter l'accès aux programmes d'arts organisés à l'échelle locale.

AIDE FINANCIÈRE :

La subvention maximale du programme est de 15 000 \$. Les subventions accordées sont fondées sur une formule utilisant les recettes nettes de l'avant-dernier exercice, les recettes de billetterie, les dépenses admissibles pour les expositions d'arts visuels et les festivals de films, et le nombre d'heures d'enseignement artistique. La subvention maximale pouvant être versée à un organisme au cours d'un exercice donné ne dépassera pas 33 % du total des recettes nettes de l'organisme au cours de l'avant-dernier exercice. La subvention réelle pourra être inférieure au montant demandé. Elle pourra varier selon les fonds disponibles.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

L'organisme doit :

- être un organisme artistique communautaire sans but lucratif (les organismes artistiques professionnels ne sont pas admissibles);
- avoir une constitution ou des règlements administratifs, être constitué en société et être doté d'un conseil d'administration dûment élu;
- permettre au public de devenir membre de l'organisme et rendre les programmes ouverts et accessibles au public, et avoir la preuve de l'existence de documents promotionnels;
- avoir fourni un programme d'activités depuis au moins deux ans;
- offrir une programmation qui comporte diverses activités artistiques, notamment des spectacles, des expositions, des séances de lecture, des présentations, des ateliers et des cours d'arts;
- démontrer qu'il a su, par le passé, atteindre les buts et objectifs clairement définis de leurs activités visant à favoriser la participation du public ou le perfectionnement des compétences dans le domaine artistique;
- démontrer que les programmes pour lesquels il désire obtenir une aide financière font partie intégrante d'une stratégie globale favorisant la participation du public ou l'acquisition de compétences dans le domaine artistique;

- fournir des preuves de bonne gestion et de responsabilité financière. Afin de garantir leur stabilité organisationnelle, les clients devraient réaliser un excédent d'exploitation ou une réserve adaptés à la taille et à l'ampleur de leurs activités.

Aucune subvention n'est accordée pour les dépenses en immobilisations ou les achats d'équipement importants.

ÉVALUATION ET AVIS :

Les décisions relatives aux subventions dépendent de la disponibilité des fonds, du respect des critères d'admissibilité du Programme et d'une évaluation des demandes en fonction du degré de conformité de l'organisme aux objectifs du Programme et du mérite d'ensemble du projet.

Les demandeurs seront avisés par écrit dans les six semaines qui suivent la date limite de réception de leur demande. La Direction des arts ne peut accepter aucun appel de ses décisions étant donné la quantité limitée de fonds et le peu de temps prévu pour le processus d'octroi des subventions. Satisfaire aux critères d'admissibilité et aux critères généraux ne garantit pas aux demandeurs qu'ils recevront une subvention et ne pas recevoir de subvention ne veut pas dire qu'une demande a reçu une évaluation défavorable. Le Programme ne vise pas à dupliquer une aide fournie par le ministère ou d'autres ministères ou organismes provinciaux. Le fait d'avoir reçu des fonds du ministère précédemment ne garantit pas que vous recevrez des fonds dans l'avenir. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Les subventions sont payées en deux versements. Le premier versement sera payé à la suite de l'approbation par le ministre. Le deuxième versement sera effectué après réception par le ministère d'un rapport narratif et financier satisfaisant. **Le versement final sera payé seulement lorsque tous les renseignements nécessaires auront été reçus.**

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORT :

Les demandeurs approuvés recevront une formule pour préparer leur rapport intermédiaire, lequel rapport doit être remis au plus tard le 15 janvier. **Si un rapport d'étape est incomplet ou reçu en retard, le second versement de la subvention pourrait être retardé ou annulé. Les demandes de subvention ultérieures ne seront examinées que si toutes les obligations en matière de présentation de rapports ont été respectées.**

MODALITÉS DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE :

Nous encourageons vivement les demandeurs à communiquer avec le conseiller ou la conseillère du Programme avant de remplir une demande. La Direction des arts peut demander des renseignements supplémentaires, en plus de ceux qui sont indiqués dans la proposition de projet.

Toutes les demandes doivent avoir été reçues à l'adresse ci-dessous au plus tard à la date limite de demande afin d'être évaluées en vue d'une subvention.

Veillez envoyer les demandes dûment remplies et toutes les pièces justificatives requises à l'adresse suivante :

Ministère du Sport, de la Culture et du Patrimoine
Direction des arts
213, avenue Notre Dame, 6^e étage
Winnipeg (Manitoba) R3B 1N3
N° de téléphone : 204 945-3847

ou par courriel à l'adresse artsbranch@gov.mb.ca

Site Web : www.gov.mb.ca/chc/artsbranch/index.fr.html

Sport, Culture et Patrimoine PROGRAMME DE SUBVENTIONS CONSOLIDÉES DESTINÉES AUX PROGRAMMES ARTISTIQUES – Formulaire de demande

(Remarque : Les renseignements personnels recueillis dans la présente formule sont exigés pour l'administration du Programme de subventions consolidée destinée aux programmes artistiques de Sport, Culture et Patrimoine Manitoba et peuvent être communiqués aux conseillers techniques du Programme et aux autres ministères et organismes gouvernementaux concernés par votre projet. Ces renseignements ne seront pas communiqués à des tiers, à l'exception de ce qui est prévu par la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.)

Nom de l'organisme inscrit (remarque : les paiements seront émis à ce nom) :

Date de constitution en société ou numéro d'entreprise : _____

Nombre d'employés à temps plein : _____ Nbre d'employés à temps partiel : _____

Montant de la subvention demandée (maximum de 15 000 \$) : _____ \$

Adresse postale

(rue, ville, province, code postal)

Nom et titre de la 1^{re} personne-ressource :

N° de téléphone :

Courriel :

Nom et titre de la 2^e personne-ressource :

N° de téléphone :

Courriel :

Veillez répondre aux questions suivantes sur une feuille séparée :

1. Combien de membres compte votre organisme? Veuillez dresser la liste des catégories de membres (particuliers, étudiants, familles, entreprises, affiliés, etc.).
2. Quelles sont les collectivités desservies par votre organisme?
3. Veuillez énumérer tous les partenariats communautaires tout au long du dernier exercice.
4. Veuillez fournir un exemple de réussite pendant la dernière année.
5. Expliquez en quoi la programmation de votre organisme favorise l'accroissement de l'auditoire pour votre forme d'art privilégiée ou fournit aux Manitobaines et Manitobains des occasions uniques de perfectionnement des compétences dans le domaine artistique.
6. Quels sont les objectifs de votre organisme en ce qui a trait à l'encouragement de la participation du public et aux programmes de développement des compétences artistiques (diversification des publics en attirant plus de jeunes, ajout de cours à un niveau plus élevé dans un domaine artistique établi, etc.) dans l'année à venir?
7. Veuillez fournir une description détaillée de vos plans de programmation pour l'année à venir, en indiquant tout changement important par rapport à l'année précédentes dans les domaines suivants : spectacles, expositions d'arts visuels, présentation de films et de vidéos et enseignement des arts.

Pièces justificatives requises :

- les états financiers réels ou vérifiés pour l'exercice **2017-2018**. Vous pouvez déposer les états financiers préparés par un comptable en titre ou par deux membres de votre organisme élus à cette fin, qui doivent signer et dater les états, en indiquant qu'ils constituent un compte rendu fidèle de toutes les transactions financières effectuées pendant l'exercice;
- les états financiers réels ou prévus à la fin de l'exercice **2018-2019** (ces états financiers peuvent être préparés par le trésorier ou le personnel de votre organisme);
- le budget pour l'exercice **2019-2020**, approuvé par le conseil d'administration;
- des plans d'affectation du surplus doivent être présentés dans le cas où l'excédent accumulé dépasse 50 % des recettes annuelles. Un plan de réduction du déficit doit être produit dans le cas d'un déficit accumulé;
- une liste du personnel et des membres du conseil d'administration actuels;
- un rapport annuel présenté à la dernière assemblée générale annuelle de votre organisme et le procès-verbal de celle-ci;
- une copie à jour des statuts de constitution, de la constitution ou des règlements administratifs de l'organisme, s'ils n'ont pas déjà été fournis;
- une formule de demande remplie, qui comprend les renseignements financiers, les résumés de programmes et la déclaration signée.

Renseignements financiers :

Pour déterminer le montant maximal des subventions, veuillez fournir tous les renseignements demandés ci-dessous.

A. Renseignements requis pour le calcul du revenu net total

	Chiffres réels de 2017-2018
Total des recettes	\$
Montants amassés ou reçus à des fins d'immobilisations	\$
Intérêts touchés autres que ceux sur les fonds de dotation	\$
Dépenses liées aux collectes de fonds (pour calculer les recettes <i>nettes</i>)	\$

B. Présentation sur les arts du spectacle

	Chiffres réels de 2017-2018
Total des ventes de billets	\$

C. Activité d'arts du spectacle par l'organisme demandeur :

	Chiffres réels de 2017-2018
Total des ventes de billets	\$
Total des frais ou honoraires de spectacle	\$

Déclaration :

Nous soussignés :

- avons lu et compris les lignes directrices du Programme et comprenons que le non-respect de celles-ci peut entraîner le retrait de la subvention et nuire aux futures demandes de subvention;
- comprenons que si cette demande est acceptée, notre organisme recevra un premier versement du montant approuvé et, en acceptant le paiement, nous consentons à :
 - dépenser les fonds aux fins proposées et approuvées (le gouvernement du Manitoba exige le remboursement des fonds qui ne sont pas utilisés aux fins proposées et approuvées);
 - informer notre conseiller aussitôt que possible et obtenir les autorisations appropriées dans l'éventualité d'un changement à notre mission ou à notre mandat, ou de notre capacité à remplir notre mission ou notre mandat;
 - mentionner l'aide de Sport, Culture et Patrimoine Manitoba dans tous les documents promotionnels pour lesquels du soutien a été fourni;
 - remplir un rapport narratif et financier intermédiaire à l'aide de la formule fournie par le ministère.

Nous attestons que les déclarations et les renseignements figurant dans la présente demande sont exacts et complets.

Signature de la 1^{re} personne-ressource

Date

Signature de la 2^e personne-ressource

Date

Résumé de la programmation pour votre exercice 2018-2019 (si vous avez besoin d'espace supplémentaire, veuillez utiliser une feuille séparée et indiquer les totaux sur la présente page)

Présentations de performances (votre groupe a présenté un concert, une pièce de théâtre, une lecture, un cours magistral, un récital de danse, etc.)

Type d'activité	Artiste(s)	Dates (y compris l'année)	Participation (public)	Total des ventes de billets
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
			Totaux	\$

Spectacle du demandeur (votre groupe a présenté un spectacle)

Lieu de l'activité	Organisme de parrainage (si ce n'est pas l'organisme demandeur)	Date (y compris l'année)	Participation (public)	Frais ou honoraires de spectacle	Total des ventes de billets (si le demandeur est l'organisme de parrainage)
				\$	\$
				\$	\$
				\$	\$
				\$	\$
				\$	\$
				\$	\$
				\$	\$
				\$	\$
			Totaux :	\$	\$

Présentations de films

Titre	Organisme de parrainage (si ce n'est pas l'organisme demandeur)	Date (y compris l'année)	Participation (public)	Total des ventes de billets	Dépenses admissibles* (y compris les frais de projection)
				\$	\$
				\$	\$
				\$	\$
				\$	\$
				\$	\$
				\$	\$
				\$	\$
*Les dépenses admissibles comprennent les frais pour ce qui suit : les frais de projection, l'installation, l'expédition, les assurances pour les expositions, l'impression, les publications, la publicité, la promotion, la location de salles et la sécurité.			Totaux :	\$	\$

Expositions d'arts visuels

Nom de l'exposition	Artistes (s'il y a plus de deux artistes, inscrire « divers »)	Date (y compris l'année)	Participation	Recettes	Dépenses admissibles*
				\$	\$
				\$	\$
				\$	\$
				\$	\$
				\$	\$
				\$	\$
			Totaux :	\$	\$

Les dépenses admissibles comprennent les frais pour ce qui suit : l'installation, l'expédition, les assurances pour les expositions, l'impression, les publications, la publicité, la promotion, la location de salles et la sécurité.

Programmes d'enseignement

Type d'atelier ou de classe	Enseignants	Date (y compris l'année)	Nombre d'heures		Nombre de participants	Nombre d'heures-élèves**	Frais d'inscription
				X			\$
				X			\$
				X			\$
				X			\$
				X			\$
				X			\$
					Totaux :		\$

*Niveau d'enseignement : par exemple, débutant, cours de maître.

**Nombre total d'élèves : Multipliez horizontalement le nombre d'heures par le nombre de participants pour trouver le nombre d'heures-élèves, puis additionnez les nombres d'heures-élèves dans la colonne pour calculer le total.

Feuille de calcul des subventions

CECI N'EST PAS UNE PARTIE OBLIGATOIRE DE LA FORMULE DE DEMANDE – NE PAS SOUMETTRE

Cette page est la feuille de travail remplie par le consultant du programme. Elle n'est fournie qu'à titre d'information pour le demandeur.

Les nombres sont d'après l'exercice **2017-2018** de votre organisme :

A. CALCULEZ LE TOTAL DES RECETTES NETTES :

1. Total des recettes de **2017-2018** _____ (Ligne 1)
 2. Total a) des recettes en capital de **2017-2018** _____
 (tout montant recueilli ou reçu destiné aux immobilisations)
 plus b) les dépenses des activités de financement en 2017-2018 _____
 plus c) le total des intérêts bancaires en 2017-2018 _____
 plus d) le total des recettes provenant de la TPS en 2017-2018 _____
 Le total de a + b + c + d est égal à : _____ (Ligne 2)
- Soustraire le montant de la ligne 2 du montant de la ligne 1 = Total des recettes nettes de **2017-2018**

A) Total des recettes nettes _____ **\$**

B. COMMANDITES DE SPECTACLES :

1. Recettes de la billetterie de **2017-2018** _____ X 40 % = _____ (ligne 1)
- La subvention correspond au **montant le moins élevé** entre la Ligne 1 et :
- a) 3 500 \$ pour les groupes dont les recettes de la billetterie de **2017-2018** sont de moins de 20 000 \$;
 - b) 5 500 \$ pour les groupes dont les recettes de la billetterie de **2017-2018** sont de 20 000 \$ à 40 000 \$;
 - c) 7 500 \$ pour les groupes dont les recettes de la billetterie de **2017-2018** sont de plus de 40 000 \$;
- B) Subvention maximale pour la commandite de spectacles :** _____ **\$**

2. SPECTACLES DE L'ORGANISME DEMANDEUR

1. Total de la billetterie en **2017-2018** _____ (Ligne 1)
 2. Total des frais ou honoraires de spectacle en **2017-2018** _____ (Ligne 2)
 3. Total des lignes 1 et 2 _____ (Ligne 3)
- La subvention correspond au **montant le moins élevé** entre la Ligne 3 et :
- (a) 3 500 \$ si le montant de la Ligne 3 est de moins de 10 000 \$;
 - (b) 5 500 \$ si le montant de la Ligne 3 est de 10 000 à 20 000 \$;
 - (c) 7 500 \$ si le montant de la Ligne 3 est de plus de 20 000 \$;
- C) Subvention maximale pour la commandite de spectacles :** _____ **\$**

4. Expositions d'arts visuels ou festivals de films

1. Total des dépenses admissibles liées aux expositions de **2017-2018** : _____ X 1,05 = _____ (Ligne 1)
 2. Ligne 1 x 2 ÷ 3 = _____ (Ligne 2)
- La subvention correspond au **montant le moins élevé** entre la Ligne 2 et 7 500 \$
- D) Subvention maximale pour la commandite de spectacles :** _____ **\$**

E. Programmes d'enseignement

1. Total des heures-élèves en **2017-2018** (veuillez inclure les heures-élèves des ateliers et des cours) : _____ (Ligne 1)
 2. Ligne 1 X 1 \$ (enseignement à Winnipeg) _____ (Ligne 2)
 ou Ligne 1 X 1,50 \$ (enseignement dans le Sud du Manitoba) _____ (Ligne 2)
 ou Ligne 1 X 2 \$ (enseignement dans le Nord du Manitoba) _____ (Ligne 2)
- La subvention correspond au **montant le moins élevé** entre la Ligne 2 et 7 500 \$
- E) Subvention maximale des programmes d'enseignement** _____ **\$**

F. CALCUL DE LA SUBVENTION MAXIMALE POUR 2019-2020

1. Total des recettes nettes de **2017-2018** _____ X 33 % = _____ (Ligne 1)
2. Total des Sections B, C, D et E _____ (Ligne 2)
3. Subvention consolidée de **2018-2019** (voir la subvention de l'année dernière) _____ \$ X 1,01 PLUS 500 \$ = _____ (Ligne 3)
4. Subvention maximale dans le cadre du Programme de subventions consolidées destinées aux programmes artistiques 15 000 \$ (Ligne 4)

LA SUBVENTION CONSOLIDÉE MAXIMALE pour **2019-2020** est le montant le moins élevé parmi les lignes 1, 2, 3 et 4*.

F) SUBVENTION CONSOLIDÉE MAXIMALE POUR 2019-2020 _____ **\$***

Subventions réelles sous réserve de la disponibilité des fonds.